

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 14 juin 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 14 juin 2018

Ordre du jour :

Décision de la présidente
Délibération du bureau du 24 mai 2018

Administration générale

- 1- Modification des statuts du SICTOM d'Auneau,
- 2- Modifications statutaires au 1^{er} septembre 2018,
- 3- Election d'un représentant au conseil d'administration de la SAFER du Centre

Finances

- 4- Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales

Développement économique

- 5- Hôtel d'entreprises : résiliation du bail avec l'entreprise CONORM pour les lots 3 et 4,
- 6- Hôtel d'entreprise : bail précaire avec l'entreprise COAERO pour les lots 3 et 4
- 7- Vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Terrasses à Pierres,
- 8- EPFLi : convention de portage foncier pour la ZA de Levainville

Aménagement de l'espace

- 9- EPFLi : validation d'un projet sur la commune de Saint-Piat

Urbanisme

- 10- PLU de Villiers-le-Morhier : arrêt du projet
- 11- PLUi des Quatre Vallées : modification en cours d'exécution de marché

Habitat

- 12- Garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs sur la commune d'Epernon

Tourisme

- 13- Instauration de la taxe de séjour et vote du barème

Contrat régional de solidarité territoriale

- 14- Avenant n°3 au contrat régional de solidarité territoriale

Gens du voyage

- 15- Convention individuelle d'occupation d'une aire transitoire des gens du voyage à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- 16- Tarifs applicables aux aires transitoires des gens du voyage à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Enfance-jeunesse

- 17- Convention avec l'entreprise APTIV pour la réservation d'un berceau au multi-accueil les Vergers à Epernon
- 18- Convention de financement de travaux pour la restauration scolaire avec la commune de Saint-Piat

Ressources humaines

- 19- Création d'un poste de non titulaire

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 14 juin à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : 45

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Gérald GARNIER, Robert BEZAUD (*suppléant de Dominique LEBLOND*), Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS (*à partir de la délibération 18_06_02*), Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVÉ*), Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON (*à partir de la délibération 18_06_11*), Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT..

Absents excusés ayant donné pouvoir : 15

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique LETOUZÉ donne pouvoir à Valérie CHANTELAUZE
Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Claudette FEREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Patrick LENFANT
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER (*à partir de la délibération 18_06_16*)

Absents excusés : 2

Bruno ESTAMPE, Pierre GOUDIN.

Secrétaire de séance : Stéphane LEMOINE

Adoption du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018 : le compte-rendu est adopté sans observation.

Décisions de la Présidente

En application de la délibération n° 18_04_34 du conseil communautaire en date du 19 avril 2018, Mme la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

Depuis le 1^{er} janvier 2017, plusieurs contrats d'assurance coexistent au sein de la communauté de communes. Le but de mener cette consultation consiste à réaliser une potentielle économie de primes.

Cette mission d'assistance a pour objet :

- D'identifier et évaluer les risques en analysant les statistiques des sinistres sur les dernières années
- D'analyser les contrats en cours
- De déterminer la procédure de consultation adéquate et élaborer le dossier de consultation
- D'examiner les offres et assistance dans le choix des offres

La société ARIMA Consultants Associés (75008 PARIS) a été retenue pour réaliser cette assistance pour un montant de 3 900.00€HT.

Délibération du bureau du 24 mai 2018

Vu la délibération N° 17_01_26_21 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Contrat régional de solidarité territoriale : validation d'un projet sur la commune d'Aunay-sous-Auneau

Mme Françoise RAMOND propose de valider le projet suivant dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) :
Un dossier d'accessibilité de la mairie d'Aunay sous Auneau pour un montant de 10 290,00 HT, soit une subvention de 4 100 euros,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet ci-dessus, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet au Conseil Régional,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

Administration générale

1- Modification des statuts du SICTOM d'Auneau (Françoise RAMOND)

Vu l'article L5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu de la délibération du conseil syndical du SICTOM de la Région d'Auneau en date du 13 mars 2018, notifiée par mail à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France le 7 mai 2018

Le SICTOM de la Région d'Auneau a connu au 1^{er} janvier 2018 les évolutions suivantes :

- retrait des communes de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des Aubées, Santeuil, Umpeau
- représentation - substitution des communes de Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville, Sainville, par la communauté de communes Cœur de Beauce

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est dorénavant concernée à hauteur de 11 communes au lieu des 22 communes au 01 janvier 2018.

Pour cela, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SICTOM de la Région d'Auneau au niveau des articles suivants :

- article 1 relatif aux membres
- article 6 relatif à la représentativité au sein du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts validés par le SICTOM de la Région d'Auneau en date du 13 mars 2018

Arrivée de Béatrice Bonvin à 19h47.

2- Modifications statutaires au 1^{er} septembre 2018 (Françoise RAMOND)

Vu le courrier de la commune d'Ecrosnes demandant le transfert de la compétence périscolaire pour son accueil périscolaire primaire « les Farfadets » ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et notamment la compétence périscolaire exercée de façon partielle sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier de la commune d'Ecrosnes en date du 23 mai 2018 demandant le transfert de son accueil périscolaire primaire « les Farfadets » à la communauté de communes au 1^{er} septembre 2018 ;

Afin de soulager la commune d'Ecrosnes en matière de gestion (suivi et ressources humaines) d'un tel équipement, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes en y ajoutant cette compétence. A l'issue de la procédure, une CLECT devra avoir lieu afin de calculer le transfert des charges de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil périscolaire primaire « les Farfadets » d'Ecrosnes au 1^{er} septembre 2018,

MODIFIE les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- Election d'un représentant au conseil d'administration de la SAFER du Centre (Françoise RAMOND)

Lors du conseil communautaire du 19 avril 2018, la communauté de communes décidait de devenir actionnaire de la SAFER du Centre et d'avoir un représentant au sein du conseil d'administration de cet organisme.

La SAFER a accepté la candidature de la communauté de communes. Il s'agit maintenant d'élire un membre du conseil communautaire pour intégrer le conseil d'administration en tant que censeur et membre permanent.

Un vice-président est candidat à ce poste : Jacques WEIBEL.

Mme Ramond demande si quelqu'un d'autre est candidat. Aucune autre candidature n'est proposée.

Débat :

Michèle Martin demande si Jacques Weibel connaît le fonctionnement de cet organisme.

Jacques Weibel répond qu'il a fait appel à la SAFER pour le dossier de compensation agricole sur la zone d'activité de Sainville car il n'y avait pas d'expert agricole pour élaborer ce dossier qui était le premier en Eure-et-Loir.

Mme la Présidente demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Jacques WEIBEL, vice-président, en qualité de représentant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein du conseil d'administration en tant que censeur et membre permanent.

Finances

4- Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (Jean-Pierre RUAUT)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est pour la première fois contributeur au FPIC, pour l'exercice 2018. En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. En 2018, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 557,889786€, l'ensemble intercommunal est contributeur (circulaire NOR/INTB1814979N du 30/05/2018). Le seuil était de 555,853069€ en 2017 (NOR/INTB1714638C). Ainsi le potentiel financier agrégé (PFA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 563,60€ et celui des communes s'établit à 845,38€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

- **Répartition de droit commun** dont le détail est transmis dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- **Répartition à la majorité des deux tiers** du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 06 juin 2018. Dans ce cas, la répartition de la contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- **Répartition dérogatoire libre**, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un

délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

FPIC 2018	CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN
CCPEIF	56 996
PART DES COMMUNES MEMBRES REPARTIE COMME SUIV :	86 434
AUNAY-SOUS-AUNEAU	1 643
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	14 699
BAILLEAU-ARMENONVILLE	2 281
BEVILLE-LE-COMTE	2 228
BRECHAMPS	565
LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	358
CHATENAY	455
CHAUDON	2 207
COULOMBS	2 275
CROISILLES	603
DROUE-SUR-DROUETTE	2 015
ESCROSNES	1 193
EPERNON	15 565
FAVEROLLES	1 664
GALLARDON	6 684
GAS	1 033
LE GUE-DE-LONGROI	1 106
HANCHES	3 735
LETHUIN	455
LEVAINVILLE	539
LORMAYE	919
MAISONS	529
MEVOISINS	753
MONDONVILLE-SAINT-JEAN	142
MORAINVILLE	89
NERON	849
NOGENT-LE-ROI	6 858
PIERRES	4 337
LES PINTHIERES	237
SAINT-LAURENT-LA-GATINE	648
SAINT-LUCIEN	437
SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	2 017
SAINT-PIAT	1 716
SENANTES	780
SOULAIRES	603
VIERVILLE	231
VILLIERS-LE-MORHIER	1 935
YERMENONVILLE	847
YMERAY	1 204
TOTAL EPCI + COMMUNES	143 430

Le bureau communautaire propose, pour l'année 2018 :

OPTER pour la répartition dérogatoire dite « libre »

DECIDER que la communauté de communes prenne à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2018, soit 143 430 € (pour ce choix le vote à l'unanimité est requis).

Débat :

Jean-Pierre RUAUT rappelle qu'en 2017, la communauté de communes n'était pas contributrice au FPIC. Pour 2018, il faut délibérer avant le 30 juin 2018.

Patrick LENFANT fait part de ses interrogations sur le fonctionnement du FPIC et les principes du vote.

Jean-Pierre RUAUT explique les trois choix possibles et rappelle que le bureau propose que la communauté prenne en charge la totalité du FPIC. Cela nécessite un vote à l'unanimité un conseil communautaire mais sans besoin d'un vote ultérieur par les conseils municipaux.

Jean-Luc DUCERF demande si cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Françoise RAMOND répond oui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTÉ pour la répartition dérogatoire dite « libre »

DECIDE que la communauté de communes prenne à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2018, soit 143 430 €.

DIT que les crédits seront pris sur les crédits réservés au titre de dépenses imprévues.

Développement économique

5- Hôtel d'entreprises : résiliation du bail avec la société CONORM pour les lots n°3 et 4 (Philippe AUFFRAY)

La société CONORM est locataire de deux lots dans l'hôtel d'entreprises des Terrasses à Pierres, dans le cadre d'un bail commercial depuis le 27 mai 2013.

Elle a demandé la résiliation anticipée de ce bail commercial au 30 juin 2018, sachant qu'une autre société, COAERO, du même groupe que la société CONORM souhaite occuper les lots n°3 et 4 de l'hôtel d'entreprises, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Débat :

Anne BRACCO signale, en faisant référence au prochain point de l'ordre du jour, que le bail commercial est remplacé par un bail précaire.

Philippe AUFFRAY répond que l'entreprise qui part et celle qui prend possession des lieux sont du même groupe et que le bail précaire permet d'attendre l'extension de leur bâtiment sur la zone d'activité de Pierres, donc la solution est un bail précaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE la résiliation anticipée du bail commercial avec la société CONORM pour les lots n°3 et 4 de l'hôtel d'entreprises des Terrasses,

RENONCE aux indemnités liées à cette résiliation anticipée.

6- Hôtel d'entreprises : bail précaire avec la société COAERO pour les lots n°3 et 4 (Philippe AUFFRAY)

Comme il a été vu dans le point précédent, une autre société, COAERO, du même groupe que la société CONORM souhaite occuper les lots n°3 et 4 de l'hôtel d'entreprise, à compter du 1^{er} juillet 2018. Ces locaux étaient précédemment occupés par la société CONORM qui a demandé la résiliation anticipée de son bail.

Cependant, la société COAERO demande à signer un bail précaire en attendant de trouver une autre solution plus pérenne pour son activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à signer un bail précaire avec la société COAERO, pour la location des lots n°3 et 4 de l'hôtel d'entreprises des Terrasses à Pierres, à compter du 1^{er} juillet 2018.

7- Vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Terrasses à Pierre (Philippe AUFFRAY)

Sur la ZA des Terrasses à Pierres, la parcelle suivante reste à commercialiser :
parcelle cadastrée ZD1 n° 436 (anciennement ZD 508), d'une superficie 3 082 m².

Cette vente se ferait au profit de la SCI ACL, pour l'extension de la société Renov 3D, dont M. de Lauwe est le gérant et dont l'activité est la suivante : plaquiste, isolation, aménagement, rénovation de combles.

Le prix d'acquisition est de 10€ HT le m², soit un montant total de 30 820€ HT.

Débat :

Anne BRACCO demande comment est fixé le prix de cession.

Philippe AUFFRAY répond qu'en principe le prix de vente des terrains de la ZA des Terrasses est établi à 10€/m² mais pour les entreprises qui achètent plus d'une parcelle, le prix est baissé à 8 €/m². S'agissant de la dernière parcelle disponible sur cette zone, elle est vendue à 10€ HT car c'est la seule parcelle acquise par cet acquéreur.

Marc MOLET demande si le budget annexe de la ZA sera soldé compte tenu de cette dernière vente.

Philippe AUFFRAY répond qu'il reste un terrain derrière l'hôtel d'entreprises et que si celle-ci est vendue avant le 31 décembre, ce budget pourra être soldé.

Marc MOLET souligne que cette vente implique des dépenses de viabilisation.

Philippe AUFFRAY répond que l'évaluation des frais de viabilisation est faite et que ce terrain sera vendu plus cher en tenant compte des travaux réalisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée ZD1 n° 436 (anciennement ZD 508),

FIXE le prix de vente à 30 820€ HT,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

8- EPFLi : convention de portage foncier pour la ZA de Levainville (Philippe AUFFRAY)

Par délibération en date du 19 octobre 2017, la communauté de communes a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles à Levainville, dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités.

Cette demande d'intervention a fait l'objet d'un avis favorable de la commune par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2017. Le conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France délibèrera le 21 juin 2018 sur ce projet.

Les biens concernés par le projet de création d'une zone d'activités sont les suivantes : section ZB n°41, 42, 43, 44, 50, 51, pour une superficie totale de 115 950 m².

Le bureau de la communauté de communes a demandé à l'EPFLi de procéder à l'acquisition de cet ensemble de parcelles d'une superficie de 115 950m² au prix de 869 625€ (prix de 7,50€/ m², indemnités comprises).

Soit un montant total d'opération :

Prix principal d'acquisition	869 625,00
Provisions frais d'actes	17 392,50
Indemnités d'éviction (versées par le bailleur)	0,00
Frais SAFER à parfaire	47 927,93
Autres frais	0,00
Total	934 945,43

La simulation de portage, proposé par l'EPFLi, prévoit un remboursement à terme du capital, considérant que le terrain est voué à être revendu à un opérateur économique.

La durée de 4 ans constitue le principe au terme du règlement d'intervention de l'établissement. Mais cette durée pourra être réduite ou prorogée au gré de l'avancement du projet, sur demande de la collectivité.

La simulation ne prévoit plus le versement d'une indemnité d'éviction considérant que le protocole prévoit un versement par le bailleur actuel.

L'acquisition pourrait intervenir en fin d'année 2018, via une intermédiation de la SAFER, pour prévenir son droit de préemption.

Débat :

Philippe AUFRAY précise que cette zone a une position stratégique, en bordure de la RD910. Le CD28 a autorisé l'aménagement de la sortie sur le RD 910.

Michel DARRIVERE ajoute qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune de Levainville (le principal projet du programme de 2014). Les villages alentour ne seront pas impactés car la sortie se fera directement sur la RD910 avec possibilité de rejoindre l'A10 et la N10 rapidement.

Les propriétaires seront vendeurs au prix convenu, il y a un acheteur pour une entreprise unique.

Il y a eu une concertation avec les habitants qui sont bien informés du projet.

Christian BELLANGER ajoute qu'en matière d'urbanisme rien ne s'y oppose.

Michèle DARRIVERE précise que la commune est sous le régime de la carte communale, le zonage est toujours d'actualité pour ce projet de 11 hectares. Les deux autres tranches pourront se faire dans le cadre du PLU qui se terminera en 2019.

Michel DARRIVERE indique qu'il y a une zone qui se développe sur Ablis et qu'il ne faut laisser passer le développement sur notre territoire, car le propriétaire est d'accord pour vendre.

Stéphane LEMOINE rappelle qu'il y aura obligation de réaliser une étude d'impact et il y aura un passage en CDPNAF.

Michel SCICLUNA rappelle que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en 2016, avait signé deux conventions avec des logisticiens qui se terminent en juin 2018. Les conventions sont à renouveler.

Stéphane LEMOINE demande si un portage de 4 ans est suffisant.

Françoise RAMOND répond que c'est une durée standard lorsqu'on rembourse le capital in fine, la convention peut être prolongée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° 17_10_19_07 en date du 19 octobre 2017 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Considérant l'accord des propriétaires des biens concernés par le projet,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités du portage foncier,

APPROUVE l'acquisition par l'EPFLi Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Levainville, ainsi cadastrés :

- section ZB n°41, 42, 43, 44, 50, 51, pour une superficie totale de 115 950 m², au prix de 869 625€ (indemnités d'éviction comprises),

HABILITE l'EPFLi Foncier Cœur de France à nouer tous partenariats avec la SAFER du Centre le cas échéant, dans le cadre de l'acquisition ou de la gestion des biens,

CONFIRME la prise en charge par l'acquéreur de tous les frais liés aux acquisitions foncières, notamment de division foncière,

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLi Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de quatre ans, consistant au remboursement in fine du capital,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLi Foncier Cœur de France ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte de rachat des biens par la communauté de communes à l'issue du portage foncier, aux conditions contractuelles.

Aménagement de l'espace

9- EPFLi : validation d'un projet sur la commune de Saint-Piat (Françoise RAMOND)

Le projet de sauvegarde et de valorisation de la tuilerie-briqueterie, nécessite l'acquisition des biens suivants sur la commune de Saint-Piat :

- Parcelle AK 51, lieu-dit « rue de Dionval » d'une contenance de 258m,
- Parcelle AK 52, lieu-dit « rue de Dionval » d'une contenance de 61m,
- Parcelle AK 59, lieu-dit « rue de Dionval » d'une contenance de d'environ 5 607.

La commune de Saint-Piat souhaite solliciter l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour cette acquisition. Elle a besoin d'un avis favorable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, adhérente de cet EPFLi.

Débat :

Françoise RAMOND indique qu'une réunion de présentation du fonctionnement de l'EPFLI se déroulera le 19 juin à 15h à Orléans.

Daniel MORIN propose un covoiturage en minibus.

M. Gérard demande pourquoi la commune de Saint Piat fait appel à l'EPFLI pour un projet de ce type.

Michèle MARTIN explique que cela permet à la commune de réaliser un projet qu'elle n'aurait pas pu financer ni porter seule.

Françoise RAMOND ajoute que l'EPFLI apporte un soutien juridique très important.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de la commune de Saint-Piat afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter trois parcelles situées à Saint-Piat, lieu-dit « rue de Dionval », pour le projet de sauvegarde et de valorisation de la tuilerie-briqueterie.

Urbanisme

10- PLU de Villiers-le-Morhier : arrêt du projet (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la commune de Villiers le Morhier.

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 20 décembre 2014, le conseil municipal de Villiers le Morhier a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

Il est rappelé également que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 06 décembre 2016, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Avant ce conseil municipal, les élus ont participé à 6 réunions préparatoires dont la réunion du 12 septembre 2016 qui a fait l'objet du compte rendu n°4 donnant les premiers éléments du PADD, suivi du compte – rendu n°5 du 03 octobre 2016 et du compte–rendu n°6 du 14 novembre donnant le PADD rédigé et du 21 novembre 2016, donnant la version 4.1 définitive.

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Il est précisé que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2014 :

- *annonce de la concertation par affichage de la délibération en mairie et communiqué de presse,*
- *information au public au travers du bulletin municipal, du site internet et de réunions publiques,*
- *échanges par courrier ou courriel (mairievillierslemorhier@wanadoo.fr) adressé en mairie,*
- *registre mis à disposition du public au service accueil de la mairie.*

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, notamment les 14 février 2018 et 10 avril 2018.

De plus, dans les bulletins municipaux était présenté le plan local d'urbanisme. Le maire et les adjoints ont reçu les habitants qui en ont fait la demande.

Deux réunions publiques sous forme de débat, d'échanges et de réflexions avec les habitants ont été organisées, annoncées par affiches placardées dans toute la commune.

Lors des deux réunions publiques où le public était nombreux et très attentif et lors des réunions dédiées aux partenaires, en particulier le milieu agricole le 17 juin 2016 (en présence de la chambre d'agriculture), les demandes qui rentrent dans le projet collectif ont été prises en compte (particularités liées aux exploitations agricoles, prise en compte des spécificités liées à l'élevage de volaille ou de chiens, prise en compte d'éléments patrimoniaux par exemple).

La présence de la Zone Natura 2000 a permis des échanges constructifs sur la richesse du patrimoine biologique de la commune, échanges tout au long de la procédure d'élaboration, échanges avec les membres du groupe de travail et avec les administrés.

Lors de permanences des élus, lors des réunions publiques de même que par courrier ou sur le cahier d'observations mis à la disposition du public, des demandes ont été exprimées. Les demandes, remarques et propositions qui relèvent de l'intérêt

particulier n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLU car incompatibles avec l'intérêt collectif (mitage en campagne, extension linéaire, incompatibilité avec le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI)...). À ces occasions, les élus ont chaque fois répondu et rappelé que les demandes d'intérêt particulier pourront être exprimées à nouveau mais lors de l'enquête publique.

Lors de la réunion publique du 5 février 2018 l'assemblée était composée d'une bonne soixantaine d'habitants ; le conseil municipal était présent quasiment au complet. Le maire présente buts et objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme, précise la compatibilité nécessaire avec le schéma de cohérence territoriale lequel est en cours de révision, annonce la réunion publique suivante.

Il rappelle que le plan local d'urbanisme est un projet collectif, lequel doit suivre les lois. Il précise les changements les plus importants apportés au code de l'urbanisme notamment la nécessaire modération de consommation de l'espace. Enfin, il conclut en disant que l'un des buts du PLU de Villiers le Morhier est de préserver la qualité de vie du village et sa ruralité, ruralité à laquelle participent les activités économiques présentes sur le territoire communal.

Les élus ont précisé que l'un des objectifs du PLU est de maintenir l'attractivité pour les jeunes ménages de l'école primaire dont, hélas, les effectifs baissent. Cette attractivité liée à une offre foncière moins chère que constatée permettrait d'attirer ces jeunes ménages nécessaires pour pallier le vieillissement

de la population. Il faut que le plan local d'urbanisme donne leur chance à des jeunes doubles actifs de pouvoir trouver à se loger sur la commune à des prix raisonnables. Un diaporama a présenté la procédure, ensuite texte et plan du projet d'aménagement et de développement durables ont été discutés, débattus et acceptés.

Débat et questions du public

- Question posée : quand la fibre arrivera-t-elle à Villiers ? Il est répondu que c'est prévu pour cette année 2018, des arbitrages ayant eu lieu pour réaliser en aérien certains tronçons. À une question posée, il est dit que la fibre aérienne n'est pas moins fiable qu'en souterrain la différence est que cela permet de substantielles économies et donc d'accélérer le processus.
- Question posée : une superficie minimale est-elle imposée en cas de construction ? Il est répondu que non, il est devenu illégal d'imposer une superficie minimale et un coefficient d'occupation des sols, c'est un des moyens de densifier.
- Question posée : pourquoi faut-il réhabiliter le moulin de Bourray et pourquoi la commune veut elle l'acheter ? La réponse est claire, la commune n'a en rien le projet d'acheter le moulin de Bourray. Par contre, elle souhaite que le PLU permette son renouvellement urbain pour éviter une friche, pour mettre en valeur le patrimoine et pour limiter la consommation d'espace en offrant la possibilité d'investir un volume inoccupé.
- Question posée : à quoi correspond le terme « préserver le bâti » notamment Grand rue ? Il s'agit, sans mettre sous cloche, de permettre l'évolution, la transformation et le changement de destination mais sans dénaturer l'ensemble.
- Question posée : comment consulter sur internet les documents présentés ? Une adresse internet sera distribuée aux administrés qui en feront la demande à la mairie. Seront accessibles de la sorte le PADD texte et plan, le plan des contraintes et des servitudes établis par la DDT, le diaporama de la procédure. Lorsque le site internet de la commune sera accessible à nouveau, étant actuellement en maintenance, ces documents y seront disposés.
- Question posée : comment prendre en compte les inondations de l'Eure et de la Drouette ? Il est indiqué que le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) de l'Eure est une servitude qui s'impose au plan local d'urbanisme et que chacun devra respecter. En ce qui concerne la Drouette qui ne fait l'objet d'aucun plan, la technicienne du syndicat de rivière a pris des photos lors de la dernière crue qui ont servi à ne plus disposer en zone constructible certains secteurs construits. Et les terrains non construits situés en contre-bas seront évidemment exclus de la construction.
- Question posée : comment prendre en compte la circulation des piétons ? Il est indiqué que les administrés peuvent faire des propositions qui seront le cas échéant reprises dans le plan local d'urbanisme et traduites par exemple par des emplacements réservés.
- Question posée : que veut dire « l'arrêt » du projet ? C'est une phase intermédiaire qui indique que les études sont arrêtées et que le plan local d'urbanisme peut notamment passer à l'enquête publique. Il ne sera corrigé qu'ensuite.
- Question posée : quels sont les travaux en cours place de l'Église ? Il s'agit de travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable.
- Question posée : la mairie souhaite conserver son cadre bâti à la Grand rue mais qu'en est-il de la nuisance liée à la circulation des poids lourds ? Le maire indique faire ce qu'il faut dans la limite de ses pouvoirs pour limiter cette nuisance et reste en contact avec l'entreprise de travaux publics pour lui faire part des doléances des riverains. D'autre part, la poursuite du contournement de Nogent-le-Roi devrait améliorer la situation.
- Question posée : des corrections après l'enquête publique sont-elles possibles et qui les entérine ? C'est la communauté de communes qui entérinera les corrections.
- Question posée : faut-il que la communauté de communes motive ses décisions après l'enquête publique ? Il est répondu que toute décision de toute collectivité doit être motivée.

- Question posée : quel est le rôle de la commune et de la communauté de communes, que vient faire la communauté de communes dans ce travail lancé par la commune ? Le maire répond qu'il s'agit de l'effet de la loi « nouvelle organisation du territoire de la république » qui a conduit à étendre fortement les communautés de communes et à leur donner plus de compétences.
- Question posée : n'est-il pas prématuré de lancer un plan local d'urbanisme alors qu'un plan local d'urbanisme intercommunal sera élaboré à terme ? Il était urgent que la commune soit dotée d'un PLU dans la mesure où le plan d'occupation des sols est devenu caduc en mars 2017, la commune ne possède plus de document d'urbanisme, ce qui ne lui donne plus aucun moyen de traduire sa politique d'urbanisme.

Lors de la réunion publique du 19 février 2018, l'assistance était d'une bonne quarantaine d'administrés. Le maire et le vice-président de la communauté de communes, présentent les grandes évolutions, entre plan d'occupation des sols et plan local d'urbanisme, rappellent la nécessaire compatibilité avec le SCOT, précisent qu'au plus 2,5 hectares sont admis tant en terrain vierge rendu constructible qu'en dents creuses. Le maire précise que ces éléments sont contradictoires avec la volonté communale de maintien de l'école qui perd et continuera à perdre des écoliers alors que ce service associé aux équipements périscolaires est un atout pour attirer les jeunes ménages.

Les questions et précisions suivantes ont été posées :

- Il manque des constructions sur le cadastre notamment à la Malmaison. Réponse : elles seront ajoutées dans la mesure où le manque est avéré.
- Où et quand pourra-t-on consulter le plan de zonage ? Au moment de l'enquête publique à la fois sur le site de la commune, ainsi qu'un dossier papier à la mairie ; peut-être le plan provisoire (tant que l'arrêt n'est pas voté) sera-t-il mis en ligne aussi, cela reste à décider.
- Que se passera-t-il lorsque la quarantaine de logements envisagée par le PLU sera construite ? Rien de particulier : dans les zones constructibles des nouvelles constructions pourront être admises et des divisions de terrains et de logements pourront toujours être autorisées. Cela dit, si la commune a besoin de s'étendre, tous les terrains étant consommés et le futur SCOT le permettant, dans ce cas une révision du PLU (ou le plan local d'urbanisme intercommunal) offrira des possibilités nouvelles.
- Les 112 habitants supplémentaires envisagés permettront-ils de maintenir l'école ? À l'évidence non. Et même les élus s'interrogent sur l'existence même de l'école dans les dix années à venir alors que l'école est un atout pour le lien social et pour attirer des jeunes ménages.
- Pourquoi ne pas prévoir les infrastructures à l'est de la zone 1AU sur les quelques parcelles restées et enclavées dans le tissu bâti des Monts Rouges avec tous les inconvénients que cela suppose ? Le SCOT cadre fortement l'extension de la commune qui n'a prélevé que ce dont elle a besoin théoriquement ; cela dit, le schéma d'aménagement qui sera joint au dossier de PLU indique la nécessaire liaison vers les parcelles à l'est. À ce sujet le maire rappelle que la surcharge hydraulique de la station d'épuration limite pour l'instant toute extension et donc la zone 1AU.
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'espace boisé classé ? Le chargé d'études répond que le plan de zonage n'est pas fini et qu'il lui faut en effet ajouter encore les espaces boisés classés tels qu'ils figurent au plan d'occupation des sols.
- Un constat : notre commune va mourir doucement car services et commerces n'auront plus le nombre d'habitants nécessaires pour les faire vivre.
- Qu'en est-il du raccordement des habitations de la Malmaison à la station d'épuration de Maintenon-Pierres ? Il est répondu que les difficultés techniques dont est victime cette station d'épuration empêchent pour l'instant tout raccordement nouveau et que cela devra être vu également avec une nouvelle collectivité en l'occurrence Chartres Métropole à laquelle adhère Maintenon, Chartres Métropole aura la compétence assainissement.
- Les 2,5 hectares que « donne » le SCOT comportent-ils bien et les dents creuses et la zone 1AU ? La réponse est positive ; l'administré déplore les divisions de terrains inopportunes auxquelles on assiste et qui continueront sans doute à se développer, perdant ainsi tout l'attrait du village.
- Quand pourra-t-on consulter le règlement écrit ? Il est en cours de rédaction est-il répondu et il sera disponible dans les mêmes conditions que le zonage (voir ci-dessus).
- Pourquoi les ponts ont-ils été repérés au titre de la loi paysage alors que certains sont en très mauvais état ? Précisément parce que le repérage donne à la commune la possibilité d'empêcher leur démolition et d'imposer des conditions pour leur restauration ; cela dit, l'entretien d'un ouvrage, d'un terrain ou d'une construction ne sont pas dans le champ du plan local d'urbanisme.
- Pourquoi avoir disposé l'assiette de l'ancienne gare de marchandises et des voies en Ne et non pas en Nj ? Le secteur Nj est dédié aux jardins qui prolongent des habitations et sont situés sur une parcelle occupée par une habitation, cette définition ne correspond pas aux anciennes voies ferrées ; quant à penser que le Nj permettrait un meilleur entretien que le Ne, il est rappelé que le plan local d'urbanisme ne peut rien pour la maintenance des espaces.
- Sur une parcelle non construite en zone N quels sont les droits à construire ? Il n'y a aucun droit à construire en zone naturelle sauf les exceptions que sont par exemple les transformateurs et autres équipements collectifs.
- Pourquoi des terrains aux Monts-Rouges sont-ils disposés en zone N alors qu'ils étaient constructibles au plan d'occupation des sols ? Parce qu'il fallait faire des choix et que les possibilités sont restreintes ; le choix de la commune s'est porté sur une parcelle unique (donc un seul propriétaire) qui est accessible par une voie carrossable ce que ne sont

pas les parcelles en contre-bas. Il est rappelé que le plan d'occupation des sols n'existe plus depuis mars dernier, qu'il n'y a pas de droits à construire et que si ces terrains ont été constructibles mais non construits durant trente ans, cela ne regarde pas la commune.

- Pourquoi la parcelle 1361 en contre-bas des Coutures est-elle disposée en zone N alors qu'elle était constructible ? Les élus sont dubitatifs quant au fait que cette parcelle était constructible ; vérification faite après la réunion, elle n'était pas constructible au POS. Et pour ce terrain également, l'apophtegme « il n'existe pas de droits acquis en urbanisme » s'applique.

Après deux heures de débat, la réunion est close par un mot du maire.

La plupart des remarques portaient sur la possibilité de rendre constructible telle parcelle, souvent hélas non connectée au bourg, voire aux hameaux.

Le projet de PLU a reçu un très bon accueil lors de ses présentations en réunions publiques ouvertes ou spécialisées.

Le zonage agricole fait le compromis entre les demandes du milieu agricole, la nécessaire préservation du paysage et de la biodiversité (zone Natura 2000 présente sur le territoire) et la prise en compte des documents supra-communaux.

Un point important a été le fait d'expliquer que, du moment qu'en zone agricole ou naturelle existe une construction à destination d'habitat, cela donne la possibilité d'ériger annexe ou extension, certes de façon mesurée.

Lors de sa permanence ou sur rendez-vous en mairie, les élus se sont tenus à disposition du public pour débattre de toutes les questions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Le zonage a globalement convenu notamment le fait que les hameaux soient maintenus dans leur enveloppe avec des prolongements très mesurés

Après avoir entendu l'exposé du vice-président chargé des questions d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villiers le Morhier et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06 décembre 2016,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Débat :

Philippe AUFFRAY remercie Pierre BILIEN pour le travail d'accompagnement effectué.

Il indique que le conseil municipal a « approuvé ». Le PLU a été construit en collaboration avec les PPA (personnes publiques associées). Il regrette que la commune soit contrainte, par la loi, à seulement 2,5 hectare de construction, cela ne suffit pas à renouveler les effectifs au sein de l'école.

Yves MARIE rappelle que Gallardon a été la première commune dont le PLU a été approuvé en conseil communautaire. Il avait souhaité que la commune délibère avant la communauté car il s'agit essentiellement de projets communaux.

Françoise RAMOND précise qu'il s'agit d'arrêter le PLU et non de l'approuver, elle laisse à chaque commune le choix de faire ce qui lui paraît le plus judicieux.

Philippe AUFFRAY comprend l'observation d'Yves MARIE. La commune de Villiers-le-Morhier a validé ce projet en commission urbanisme. La concertation a été large.

Daniel MORIN indique que par rapport à la constructibilité, il faut laisser la possibilité aux projets de logements locatifs sociaux.

Stéphane LEMOINE rappelle que la loi ELAN va dessaisir le département de la compétence liée au locatif social au profit des intercommunalités. Il faudra intégrer cette réflexion au SCOT.

Christian BELLANGER souligne que le SCOT avait été écrit ainsi suite à la loi ALUR et avec la pression imposée par l'Etat. Mais des aménagements plus souples sont à venir, d'autres SCOT forment des précédents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Michèle MARTIN),

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

• **Conclusions de la concertation** :

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants : la préservation du bourg et des caractéristiques architecturales de son bâti notamment la Grande rue, la maîtrise de l'urbanisation, la protection de la vallée de l'Eure (Natura 2000) et de la zone inondable, le maintien de droits à construire dans le tissu bâti existant, la possibilité d'évolution de certains bâtiments agricoles. Ces points rejoignent les enjeux définis à l'issue du diagnostic de la commune, et le projet de plan local d'urbanisme qui s'attache à maintenir un développement maîtrisé, en protégeant les espaces naturels et agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine d'une commune très attractive.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet et de conforter la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement relativement souple de façon à favoriser la mixité sociale et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage. Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération du conseil municipal de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- proportion des superficies des zones agricole et naturelle élevée, réduction des zones constructibles ;
- réduction de la superficie des zones à urbaniser pour prendre en compte les surfaces d'extension imposées par le schéma de cohérence territoriale et pour mieux intégrer la modération de consommation de l'espace ;
- prise en compte des éléments supra communaux telles les servitudes ou la zone Natura 2000 ;
- intégration au dossier plan local d'urbanisme des effets des récentes évolutions législatives ;
- prise en compte des éléments forts tels le paysage, les vues lointaines, la présence de boisements ...

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

ARRETE le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers le Morhier tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- Au Préfet d'Eure et Loir et à la DDT,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la CCI, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des EPCI voisins,
- Au Maire de la commune de Pierres, aux présidents du Centre Régional de la Propriété Forestière et aux Syndicat des Trois Rivières,
- A l'ARS, l'Inspection Académique, la DRAC, la DREAL, les services de l'architecture, la DDCSPP et toute personne publique associée,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Michel CRETON à 20h35.

11- PLUi des Quatre Vallées : modification en cours d'exécution du marché n°1 (Pierre BILLEN)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI des Quatre Vallées, des réunions supplémentaires avec les communes doivent être prévues avant l'arrêt du PLUI. Une modification en cours d'exécution du marché est donc établie dans le cadre de prestations complémentaires pour les missions suivantes :

Prestations		Nombre	Prix unitaire	Coût HT
Réunions communales	Préparation et accompagnement	12	600 €	7 200 €
Moins-value	Projet pédagogique	Forfait	2 000 €	2 000 €
TOTAL HT				5 200 €
TOTAL TTC				6 240 €

Le montant total du marché initial était de 181 335 € HT auquel s'ajoute la modification en cours de marché n° 1 de 5 680€ HT, soit 186 535 € HT (223 842 € TTC).

Cet avenant, d'un montant de 5 200 € HT, représente 2 % d'augmentation.

Débat :

Jean-Paul MALLET rappelle que le PLUI concerne 12 communes. Il y a un travail soutenu et nécessaire d'accompagnement des communes. Une 2^{ème} modification interviendra certainement plus tard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Michèle MARTIN),

APPROUVE la modification en cours de marché n°1 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées pour un montant de 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC,

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Habitat

12- Garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs sur la commune d'Epernon (Pierre BILIEN)

Habitat Eurélien, avec l'accord de la commune d'Epernon, projette l'acquisition et les travaux de 3 logements collectifs, dont 1 logements Pls, situés Route de Gallardon.

Habitat Eurélien sollicite auprès de la communauté de communes la garantie de son emprunt destiné à acquérir et réhabiliter 3 logements collectifs pour un montant global de 90 000€ (prêt PLS de 38 000€ et prêt PLS Foncier de 52 000€) et à hauteur de 50%.

Emprunt : 38 000€

Durée : 40 ans

Taux : 1,86%

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Emprunt : 52 000€

Durée : 50 ans

Taux : 1,86%

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Débat :

Jean-Luc DUCERF demande l'extension de cette compétence sur l'ensemble du territoire.

Françoise RAMOND répond que cela fera partie des modifications des compétences qui seront présentées au conseil communautaire de juillet 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF, une abstention : Michel SCICLUNA),

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77823 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité, pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Yves MARIE Tourisme

13- Instauration de la taxe de séjour et vote du barème (Yves MARIE)

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Considérant l'importance de l'économie touristique sur le territoire et afin d'engager de nouvelles actions touristiques, il est proposé d'instaurer une taxe de séjour au réel.

Considérant que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil communautaire (article L-2333-30).

Débat :

Yves MARIE précise qu'il faudra adhérer à une plate-forme et une application pour avoir un recouvrement exhaustif de la taxe de séjour. Le guide pratique de la taxe de séjour est destiné aux hébergeurs pour comprendre le fonctionnement de la taxe.

Une rapprochement a été fait avec les barèmes pratiqués par Chartres Métropole pour être en cohérence avec les territoires voisins. La taxe additionnelle est prélevée par le département.

Pierre BILLEN demande si des simulations ont-elles réalisées et si les recettes couvrent le cout de la collecte.

Yves MARIE répond qu'une estimation d'environ 25 000€ de recettes a été faite par l'ARTD. Le cout de l'application de collecte est d'environ 3000€ pour la mise en service et 2000€/an ensuite.

Michèle MARTIN demande qui perçoit les recettes.

Yves MARIE répond que les recettes sont perçues par la communauté de communes et elles sont fléchées sur des actions de promotion du tourisme.

Michèle MARTIN demande si les utilisateurs d'airbnb vont payer (le département a signé une convention avec airbnb).

Yves MARIE répond que s'appuyer sur un organisme collecteur permettra de récupérer les recettes de façon plus fiable.

Anne BRACCO demande si cela s'applique aux pèlerins qui bivouaquent à Gas sur un terrain privé loué.

Yves MARIE indique que ce type de séjour de courte durée n'est pas prévu par la loi ; la question sera cependant posée à l'ARTD.

Stéphane LEMOINE demande s'il existe un état des lieux des hébergeurs et une estimation des recettes potentielles.

Yves MARIE répond que la simulation a été effectuée avec un recensement des hébergeurs : le potentiel de recettes est autour de 20 000 ou 25 000€.

Anne BRACCO demande si l'on vote cette taxe tous les ans et avec quelle latitude.

Yves MARIE répond qu'il y a une fourchette de barèmes pour chaque type d'hébergement. L'option a été faite sur des tarifs moyens. Il ajoute que les hébergeurs demandent de l'équité entre eux et que tous contribuent ; il est important que les hébergeurs fassent partie intégrante de l'office de tourisme. Il faut affecter la recette à la promotion du tourisme et du territoire.

Stéphane LEMOINE fait remarquer qu'il n'y a pas d'hôtel sur le territoire aujourd'hui.

Michel SCICLUNA ajoute que le territoire peu captif au niveau des résidents.

Philippe AUFFRAY souligne qu'il y a un camping sur la commune de Villiers-le-Morhier occupé par des gens relativement modestes, c'est une fiscalité à prendre en considération.

Anne BRACCO rappelle que c'est une taxe que tout le monde à l'habitude de payer en utilisant un hôtel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Pierre BILLEN, Stéphane LEMOINE, Pascal BOUCHER ayant donné pouvoir à Stéphane LEMOINE)

INSTAURE, sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, une taxe de séjour, hors taxe additionnelle, sur les hébergements touristiques et les campings à compter du 1^{er} janvier 2019,

EXONERE de taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

14- Barème de la taxe de séjour pour l'année 2019 (Yves MARIE)

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n° 18_06_13 du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 instaurant la taxe de séjour,

Considérant que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil communautaire (article L-2333-30).

Il est proposé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019 dans le cadre de la compétence « Promotion du Tourisme » de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR *ayant donné pouvoir à Pierre BILIEN*, Stéphane LEMOINE, Pascal BOUCHER *ayant donné pouvoir à Stéphane LEMOINE*),

FIXE la taxe de séjour, pour l'année 2019, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée (en €)
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

En tenant compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

Contrat régional de solidarité territoriale

15- Avenant n°3 au contrat régional de solidarité territoriale (Christian BELLANGER)

Vu la délibération DAP N°14.09.26.121 du 17 octobre 2014 « Ambition 2020 » pour le bassin de vie de Chartres,

Vu la délibération CPR N°15.10.26.115 du 19 novembre 2015 relative à la décision de la Région sur l'approbation du programme d'action de la communauté de communes des Portes Franciliennes,

Vu le contrat entre le Syndicat Mixte des Portes Franciliennes (SMEP) et le Conseil Régional du Centre Val de Loire signé le 30 novembre 2015,

Vu la délibération DAP N°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos idées »,

Vu l'avenant N°1 signé entre le Syndicat Mixte des Portes Franciliennes (SMEP) et le Conseil Régional le 20 décembre 2016 (dispositif A vos idées),

Vu l'avenant N° 2 signé le 13 novembre 2017 (évolution du périmètre de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017),

Vu la délibération du Conseil Régional DAP N°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST), et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour l'intégration des nouvelles modalités,

Suite à la modification des modalités d'intervention relatives au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) adoptée par l'assemblée plénière du 21 décembre 2017 et suite à l'évolution du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il est proposé d'adopter l'avenant n° 3 et ses conséquences financières.

Débat :

Christian BELLANGER rappelle que l'enveloppe est ramenée à 6 740 000€ du fait du départ des communes. Actuellement, 50% des projets sont exécutés, les projets avancent rapidement. Un bilan à mi-parcours est prévu pour la fin de l'année 2018. La durée du contrat passe de 5 à 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°3 et ses conséquences financières,

AUTORISE Mme la présidente à signer cet avenant avec la Région Centre-Val de Loire,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Gens du voyage

16- Convention d'occupation des deux aires transitoires des gens du voyage à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jacques WEIBEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage,

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir 2013-2019 ;

Vu la demande de la Préfecture d'Eure et Loir de créer deux aires transitoires pour y installer les familles semi-sédentarisées ;

Vu la délibération n°18-05-13 du 17 mai 2018 relative à l'agrandissement de l'aire transitoire d'Auneau ;

Compte tenu de la réalisation de deux aires transitoires sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour accueillir les familles semi-sédentarisées de gens du voyage, il est nécessaire de mettre en œuvre des conventions d'occupation individuelles afin d'assurer le meilleur fonctionnement de ces aires dans l'attente de proposer des terrains familiaux dans les communes alentour.

Les occupants auront la responsabilité des installations collectives mises à leur disposition ainsi que celles propres à leur emplacement. Ils devront également assurer la propreté du terrain et des abords.

La communauté de communes assurera :

- la maintenance des équipements et des espaces communs
- la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Débat :

Jacques WEIBEL rappelle que ces deux aires transitoires sont une demande de la Préfecture pour installer des familles semi sédentarisées, en l'absence de terrains familiaux.

Michel SCICLUNA s'abstiendra pour une question d'incompatibilité avec le PLU de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (33 abstentions : Stéphane LEMOINE, Pascal BOUCHER ayant donné pouvoir à Stéphane LEMOINE, Michel SCICLUNA, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Pierre BILIEU, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ ayant donné pouvoir à Valérie CHANTELAUZE, Christian BELLANGER, Gérald GARNIER, Yves MARIE, Anthony DOUEZY ayant donné pouvoir à Yves MARIE, Anne BRACCO, Martine DOMINGUES, Didier CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Martine DOMINGUES, Danièle BOMMER, Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER ayant donné pouvoir à Jacques LELONG, Béatrice BONVIN-GALLAS, Michel CRETON, Jean-Pierre GÉRARD, Jean-Luc GEUFFROY, Anne Hélène DONNAT ayant donné pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY, Joël REVEIL, Claudette FERREY ayant donné pouvoir à Joël REVEIL, Patrick LENFANT, Patrick LEONARDI ayant donné pouvoir à Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Serge MILOCHAU)

APPROUVE les termes de la convention individuelle d'occupation pour les deux aires transitoires,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ces conventions individuelles.

17- Redevance d'occupation des aires transitoires des gens du voyage à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jacques WEIBEL)

Compte tenu de l'ouverture prochaine des aires transitoires d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il convient de déterminer les tarifs donnant accès au stationnement sur ces aires.

Il est proposé d'instaurer une redevance d'occupation hebdomadaire par famille de 14€. Elle est due à compter de la date de signature de la convention.

Une régie de recettes devra être créée pour encaisser ces produits. Le régisseur sera proposé par le prestataire avec qui la communauté de communes conventionnera pour la gestion de ces aires transitoires. Ce régisseur devra être agréé par le comptable public, trésorier de Maintenon.

Débat :

Jacques WEIBEL précise que Tsigane Habitat gèrera ces deux aires transitoires (comme l'aire de passage).

Marc MOLET propose de changer la rédaction de la délibération en appliquant un paiement par emplacement (= 2 caravanes) et non par famille car les familles peuvent être nombreuses.

Jean-Pierre GERARD trouve que c'est très peu cher. et demande pourquoi.

Jacques WEIBEL explique qu'avant ces familles ne payaient rien, mais que cela ne peut pas continuer à être gratuit. Ce n'est pas le même niveau d'équipement que sur l'aire de passage : un seul bloc sanitaire en commun, avec quelques points électriques. Les familles concernées sont extrêmement modestes.

Michel SCICLUNA rappelle qu'il y a beaucoup de caravanes sur ce site et environ une cinquantaine sur Auneau. Il est très inquiet sur le devenir de ces aires transitoires. Faire du sur-mesure n'est pas raisonnable. Ce sera compliqué à gérer.

Françoise RAMOND répond qu'il y a nécessité de rationaliser la situation et d'ouvrir l'aire des voyageurs.

Stéphane LEMOINE demande un bilan exhaustif du coût réel des aires des gens du voyage.

Jean-Paul MALLET demande un tarif appliqué à la caravane.

Michel SCICLUNA ajoute qu'on peut compter les caravanes.

Françoise RAMOND propose le terme d'emplacement à la place de celui de famille.

Martine DOMINGUES demande ce qu'il en est des cabanons.

Jacques WEIBEL répond qu'ils seront démontés par le propriétaire dès qu'il sera disponible ; lequel ira sur l'aire n°2. Tout cela est vu avec les gendarmes. Il ajoute que les familles sont actuellement dans leur contexte définitif.

Michel SCICLUNA souligne que sur le secteur, les obligations du schéma départemental sont remplies en matière de terrains familiaux.

Françoise RAMOND propose 7 € par caravane

Mme Martin quitte la séance à 21h24 et donne pouvoir à Bernard DUVERGER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Thierry DELARUE et 34 abstentions : Stéphane LEMOINE, pascal BOUCHER *ayant donné pouvoir à Stéphane LEMOINE*, Michel SCICLUNA, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU *ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET*, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX *ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF*, Sandrine DA MOTA, Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR *ayant donné pouvoir à Pierre BILIEN*, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ *ayant donné pouvoir à Valérie CHANTELAUZE*, Christian BELLANGER, Gérald GARNIER, Yves MARIE, Anthony DOUEZY *ayant donné pouvoir à Yves MARIE*, Anne BRACCO, Martine DOMINGUES, Didier CHARPENTIER *ayant donné pouvoir à Martine DOMINGUES*, Danièle BOMMER, Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER *ayant donné pouvoir à Jacques LELONG*, Béatrice BONVIN-GALLAS, Michel CRETON, Jean-Pierre GÉRARD, Jean-Luc GEUFFROY, Anne Hélène DONNAT *ayant donné pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY*, Joël REVEIL, Claudette FERREY *ayant donné pouvoir à Joël REVEIL*, Patrick LENFANT, Patrick LEONARDI *ayant donné pouvoir à Patrick LENFANT*, Bernard DUVERGER, Michèle MARTIN *ayant donné pouvoir à Bernard DUVERGER*, Serge MILOCHAU),

FIXE la redevance forfaitaire hebdomadaire à 14€ par emplacement (soit deux caravanes d'habitation) ou 7€ par caravane d'habitation).

Marc MOLET fait part d'une information qu'il vient de recevoir : une forte pollution au gazoil est constatée sur les bords de l'Eure, en amont de la commune de Soulaire. Les forces de l'ordre sont sur place. C'est la raison du départ de Michèle MARTIN.

Enfance-jeunesse

18- Convention avec l'entreprise APTIV pour la réservation d'un berceau au multi-accueil « les Vergers » à Epernon (Annie CAMUEL)

La communauté de communes, qui gère le multi-accueil « des Vergers » à Epernon, peut proposer quelques places aux entreprises du parc d'activités du Val Drouette. C'est un service aux entreprises qui était proposé depuis quelques années. L'entreprise APTIV a demandé à bénéficier d'un berceau pour un de ses salariés.

Selon les modalités décrites dans la convention de réservation, le réservataire s'engage à prendre en charge une participation de 8 000€ par an, en plus du taux d'effort pris en charge par la famille et de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Débat :

Jean-Pierre GERARD rappelle le compte-rendu de la commission petite enfance du 29 janvier 2018 disant que la commission ne souhaite pas de réservation de berceau pour des entreprises.

Annie CAMUEL répond que le bureau a étudié toutes les hypothèses et qu'il ne faut pas négliger le monde économique. Il s'agit d'une place et non quatre ou cinq. La création d'une micro-crèche dans le secteur de la gare est à l'étude pour afin de répondre à la demande des entreprises. La place proposée concerne un bébé, un enfant plus âgé (18 mois) n'aurait pas pu être accueilli dans la structure, faute de place.

Philippe AUFRAY explique qu'il y a une forte demande de la part des entreprises et que cela participe à l'attractivité du territoire auprès de entreprises, à Epernon et ailleurs. Il ne s'agit que d'un berceau, c'est mesuré.

Jean-Pierre GERARD fait état de familles qui sont en attente sur sa commune.

Annie CAMUEL répond qu'il y a un certain nombre de places par section (37 places au total et pas toujours les mêmes effectifs selon les sections). Une solution d'accueil est toujours proposée mais pas forcément au multiaccueil.

Anne BRACCO comprend l'importance des services aux entreprises mais il existe des solutions dans les entreprises et la communauté ne doit pas s'y substituer.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il ne faut pas se substituer non plus au réseau des assistantes maternelles.

Jean-Paul MALLET demande à avoir une visibilité de l'occupation des structures petites enfance ces dernières années pour voir l'incidence d'une place sur l'ensemble du potentiel.

Annie CAMUEL répond qu'il y a trois structures communautaires (crèche familiale et multiaccueil à Epernon et halte-garderie à Nogent-le-Roi) et que le taux de remplissage est entre 103 et 107 %.

Philippe AUFRAY ne partage pas l'avis d'Anne BRACCO car selon la taille des entreprises, elles ne sont pas en capacité de créer des crèches d'entreprises ou de trouver des solutions.

Jean-Pierre RUAUT rappelle que les entreprises sont contributeurs de la communauté de communes.

Anne BRACCO souligne que les salariés qui ont besoin de ces services n'habitent pas sur le territoire.

Françoise RAMOND rappelle qu'il s'agit d'une place offerte à une entreprise afin qu'elle puisse attirer du personnel. Il s'agit de tester cette opportunité.

Stéphane LEMOINE indique que ce débat devrait avoir lieu en commission.

Jean-Pierre GERARD répond qu'il a eu lieu et que la commission à l'unanimité était contre.

Yves MARIE pense qu'il faut accompagner les entreprises pour développer leur propre système de garde d'enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Jean-Pierre GÉRARD et 2 abstentions : Anne BRACCO, Jocelyne PETIT),

APPROUVE les termes de la convention de réservation de berceau,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention avec l'entreprise APTIV.

19- Convention de financement de travaux pour la restauration scolaire avec la commune de Saint-Piat (Marie-Cécile POUILLY)

La restauration scolaire du RPI (regroupement pédagogique intercommunal Saint-Piat – Mévoisins – Soulaire – Chartainvilliers) est une compétence de la communauté de communes, historiquement depuis la dissolution du Syndicat de Changé. Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont transportés en car et prennent leurs repas au Centre de Changé les jours scolarisés. Le nombre d'enfants atteint, cette année, 170 et les conditions d'accueil sur le site de Changé ne permettent plus aux enfants de déjeuner dans le calme et aux professionnels de mettre en œuvre un service de qualité.

Après plusieurs réunions de travail avec les élus et les services concernés, il est proposé d'organiser un service de restauration scolaire pour les enfants de maternelle dans la salle polyvalente de Saint-Piat, ce qui éviterait le transport en car de ces enfants et qui permettrait d'accueillir sur le site de Changé uniquement les enfants d'élémentaire dans de meilleures conditions.

Ce nouveau site de restauration scolaire sur Saint Piat nécessite quelques travaux de mise aux normes du bâtiment et l'achat de matériels comme suit :

Prix en charge par la commune de Saint-Piat :

- travaux de rambarde,
- travaux de vitrification de parquet

Pris en charge par la communauté de communes :

- agrandissement de la porte de cuisine,
- fourniture et pose de portes dont l'une en va et viens, d'une façade de placard, d'un faux plafond,
- installation d'équipements de restauration scolaire : plonge 2 bacs et égouttoir, table de sortie, laveuse à capot, meuble rayonnage, tablette de dépose inox, chariot de service, lave-main,
- agrandissement de l'arrière de la salle des fêtes pour un lieu de stockage (sous réserve du coût).

La commune de Saint-Piat réalisera les travaux puisqu'elle est propriétaire du bâtiment, la communauté de communes financera ces travaux puisqu'elle détient cette compétence de la restauration scolaire, circonscrite à ce RPI.

Une convention de financement de travaux règle les relations entre la communauté de communes et la commune de Saint-Piat.

Le matériel sera financé exclusivement par la communauté de communes : acquisition de tables, de chaises et autre mobilier.

Débat :

Marie Cécile POUILLY rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les quatre communes du regroupement pédagogique. Il a été décidé la continuité du service de restauration scolaire pour la commune de Chartainvilliers (mais pas pour le périscolaire).

Christian BELLANGER indique que la décision a été prise pour ne pénaliser les enfants.

Anne BRACCO profite de cette discussion pour demander un compte-rendu du travail sur les compétences.

Françoise RAMOND répond qu'elle en parlera dans quelques instants.

Michel DARRIVERE souligne que la communauté de communes finance l'ensemble des travaux y compris la part de la commune qui n'est plus sur le territoire.

Marc MOLET précise que l'investissement se fait sur la commune de Saint-Piat. Il y a aura la signature d'une convention avec une participation financière de Chartainvilliers, majorée de frais de gestion par rapport aux autres communes.

Michel DARRIVERE insiste sur l'équité à l'échelle du territoire.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il y a un raisonnement comptable et un raisonnement par rapport aux enfants.

Françoise RAMOND précise que la question va être étudiée. Une différence de prix sera appliquée.

Jean-Paul MALLET insiste sur l'importance du dialogue avec les communes et le RPI.

Daniel MORIN rappelle qu'une grosse partie des élèves sont à Chartainvilliers, il ne faut pas dissocier les quatre communes du RPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du service de restauration scolaire pour les maternelles du RPI (regroupement pédagogique intercommunal Saint-Piat – Mévoisins – Soulaire – Chartainvilliers) dans la salle polyvalente de Saint-Piat,

APPROUVE la convention de financement de travaux entre la communauté de communes et la commune de Saint-Piat,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Ressources humaines

20- Création d'un poste de non titulaire (Dominique LEBLOND)

Au pôle enfance les Vergers à Epernon, la directrice de la crèche familiale est absente et son arrêt de travail pourrait se prolonger sur plusieurs mois. Une éducatrice de jeunes enfants du multiaccueil assure l'intérim de façon temporaire et il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, pour remplacer cette éducatrice de jeunes enfants. Ce poste serait créé pour une durée de six mois, à compter du 18 juin 2018.

Débat :

Michel SCICLUNA redemande un état des effectifs à chaque conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 18 juin pour une durée de six mois.

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Questions diverses

• **Modifications statutaires**

Le projet de modifications statutaires a été présenté et modifié en comité des maires, le 07 juin. La Préfecture a été saisie et doit répondre à certaines questions.

Michel SCICLUNA demande que la Préfecture, voire un avocat, soient saisis pour le renouvellement de la Délégation de service public relative à l'eau potable sur la commune historique d'Auneau. Est-ce à la Présidente de signer le contrat (la communauté de communes du Val de Voise dont la commune nouvelle faisait partie à partir de février 2016 avait la compétence production d'eau potable) ou au maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ?

• **Salle Hélène Boucher**

Daniel Morin indique que pour les manifestations du 22 juin et de fin juillet (danses et musique du monde), une capacité de 900 places

• **Mise en réseau informatique des pôles**

Un groupe de travail est à créer pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la mise en œuvre d'un serveur hébergé afin de relier les pôles de proximité, en fonction des spécificités de chaque pôle et de l'expression des besoins. Composition du groupe de travail : Jean-Pierre RUAUT, Christian BELLANGER, Jean-Paul MALLET, Michel SCICLUNA.

• **Conventions de mise à disposition des services techniques.**

La commune de Chaudon est concernée. Françoise RAMOND demande que d'autres communes se manifestent s'il y a nécessité de conventionner avec la communauté de communes pour le remboursement des interventions des services techniques communaux dans des bâtiments utilisés par la communauté de communes.

• **Groupements de commandes**

Anne BRACCO indique que certaines communes pourraient être intéressées par des groupements de commandes avec la communauté, par exemple pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux contrats d'assurance. Une réflexion est à mener sur les mutualisations et les groupements de commandes.

L'ordre du jour est épuisé à 22h10. Mme la Présidente lève la séance.